



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

CHRONIQUE

LE SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE L'OUTAOUAIS

15-C Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 819 776-5506 1 800 567-1282

Télécopieur : 819 776-2809 1 888 776-2809 Courriel : info@s-e-o.ca Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 24 numéro 1

2 septembre 2008

M e s s a g e d u p r é s i d e n t

Un bon retour de vacances qui ont été, je l'espère pour tous, divertissantes, reposantes et il faut bien le dire, pluvieuses. Je veux souhaiter à toutes les enseignantes et à tous les enseignants une très belle année scolaire. Pour préparer ma rentrée syndicale, je suis allé magasiner un peu et j'ai vu des collègues, de même que des élèves, qui se préparaient fébrilement pour le début des classes. Alors, sortons nos craies et affilons nos crayons pour l'année 2008-2009 qui débute.

En second lieu, je désire remercier chaleureusement tous les membres qui ont participé au deuxième Congrès de la **FAE** tenu à la fin du mois de juin. Chacun des congressistes a investi beaucoup de temps et d'efforts pour se préparer à cette instance. C'est de cette façon que vous nous aidez à bâtir un syndicalisme d'action. Un gros merci donc! Nous avons eu beaucoup de commentaires positifs. Pour les intéressés, le prochain rendez-vous est en 2010.

À la **CSPO**, il n'y a pas encore eu de résolution dans le dossier de la démocratie scolaire. Le président de la commission scolaire, M. Jocelyn Blondin, m'a écrit pour m'indiquer qu'il ne voulait pas répondre à mes questions avant la décision de l'arbitre. Donc, nous ne savons pas encore si une enseignante ou un enseignant peut être en désaccord avec une direction d'école et l'exprimer lors d'un conseil d'établissement. Nous ne savons pas non plus si une enseignante ou un enseignant peut recevoir de la commission scolaire des mesures administratives ou disciplinaires lors d'un travail de représentation des enseignants. Nous ne savons même pas s'il serait souhaitable d'avoir de la formation au niveau du Conseil d'établissement à la **CSPO**.

Au **Syndicat de l'enseignement de l'Outaouais**, nous croyons qu'il est primordial que les enseignantes et les enseignants soient représentés au Conseil d'établissement. Nous avons par contre des réserves importantes sur le bon fonctionnement de cette instance lorsqu'on laisse à un des membres la possibilité d'utiliser sa position hiérarchique pour intimider ou pour punir d'autres membres. Les enseignantes et les enseignants sont élus. Ils ont donc un devoir de représentation.

Je discuterai du développement du dossier lors de la prochaine réunion du Conseil d'administration du syndicat. Entretemps, la *Loi de l'instruction publique* prévoit, à l'article 53, que nous avons jusqu'au 30 septembre pour nommer nos représentants au Conseil d'établissement. Je demande donc aux membres de la **CSPO** d'attendre un peu avant d'élire leurs représentants au Conseil d'établissement. De cette façon, nous aurons un peu de temps pour essayer de régler cet épineux problème.

Gaston Audet, président

ACTIVITÉ ÉTUDIANTE vs COMPENSATION EN TEMPS

Les dispositions nationales prévoient, à la clause 8-2.02 D), que, si des aménagements sont nécessaires afin de permettre la tenue d'activités étudiantes impliquant un dépassement des paramètres de la tâche, ces aménagements soient déterminés après entente entre la direction et l'enseignante ou l'enseignant. La clause 8-2.02 E) prévoit que le temps de dépassement doit être compensé.

Une activité étudiante se déroule en présence d'élèves. Il s'agit donc de temps de tâche éducative. S'il y a un dépassement, la compensation doit se faire en temps de tâche éducative (soit en enlevant du temps d'enseignement, ou de surveillance, ou de récupération, ou d'encadrement). La compensation ne peut se faire en enlevant du temps de présence (par exemple, en disant à une personne de rester chez elle pendant une journée pédagogique) car ce n'est pas du temps de même nature.

L'enseignante ou l'enseignant est en droit d'exiger une compensation égale au temps supplémentaire effectué.

Si le temps supplémentaire effectué ne peut être compensé en temps, la direction doit verser à l'enseignante ou l'enseignant l'équivalent de 1/1000 du traitement annuel pour chaque période de 45 à 60 minutes de tâche éducative supplémentaire pour laquelle elle a assigné une enseignante ou un enseignant.

La convention collective précise que "les activités étudiantes signifient (...) la participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes". Comme les activités étudiantes sont incluses dans la tâche éducative, le temps pour la participation aux comités ou réunions pour les activités étudiantes doit être pris dans la tâche éducative et non dans le temps de présence.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

SOMMAIRE

Message du président	1
Activité étudiante vs compensation en temps	2
Traitement 2008-2009	2
La durée de travail	3
Congrès d'orientation de la FAE.....	4
Prix Jacqueline Godbout	5
Soirée des personnes retraitées.....	5
EHDAA –	6
Assurances	6

TRAITEMENT 2008-2009

6-5.03 Échelle unique

Échelon ⁴	Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2007-2008	Taux à compter du 141 ^e jour de l'année scolaire 2008-2009
1	35 757 \$	36 472 \$
2	37 084	37 826
3	38 411	39 179
4	39 954	40 753
5	41 667	42 500
6	43 458	44 327
7	45 321	46 227
8	47 268	48 213
9	49 290	50 276
10	51 407	52 435
11	53 610	54 682
12	55 911	57 029
13	58 309	59 475
14	60 805	62 021
15	63 417	64 685
16	66 137	67 460
17	68 973	70 352

6-5.04 Échelle 20 ans (scolarité)

Échelon ³	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2007-2008	Taux à compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2008-2009
1	49 357 \$	50 344 \$
2	50 664	51 677
3	51 989	53 029
4	53 387	54 455
5	54 872	55 969
6	56 347	57 474
7	57 901	59 059
8	59 486	60 676
9	61 167	62 390
10	62 874	64 131
11	64 664	65 957
12	66 469	67 798
13	68 392	69 760
14	70 358	71 765
15	72 391	73 839

(suite à la page suivante)

L'enseignante ou l'enseignant se voit attribuer l'échelon correspondant à son expérience, augmenté de :

- 2 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 17 ans
- 4 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 18 ans
- 6 échelons dans le cas de celle ou celui dont la scolarité est évaluée à 19 ans

6-7.02 Enseignantes et enseignants à la leçon

Périodes concernées \ Taux	16 ans et moins	17 ans	18 ans	19 ans ²
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2007-2008	46,08 \$	51,23 \$	55,49 \$	60,54 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2008-2009	47,00 \$	52,25 \$	56,60 \$	61,75 \$

6-7.03 A) La suppléante ou le suppléant occasionnel est rémunéré de la façon suivante :

Périodes concernées \ Durée de remplacement dans une journée	60 minutes ou moins	Entre 61 minutes et 150 minutes ¹	Entre 151 minutes et 210 minutes ²	Plus de 210 minutes
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2007-2008	35,75 \$	89,38 \$	125,13 \$	178,75 \$
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2008-2009	36,47 \$	91,18 \$	127,65 \$	182,35 \$

11-2.02 et 13-2.02 L'enseignante ou l'enseignant à taux horaire est rémunéré sur la base des taux horaires fixés ci-après :

PÉRIODES CONCERNÉES	TAUX HORAIRE
À compter du 141 ^e jour de travail de l'année scolaire 2007-2008	46,08 \$

LA DURÉE DE TRAVAIL

CYCLE	SEMAINE DE TRAVAIL			AMPLITUDE
		Travail de nature personnelle	Total	
Jours	Heures (minutes)	Heures (minutes)	Heures (minutes)	Heures
5	27 (1620)	+ 5 (300)	32 (1920)	35
6	32,4 (1944)	+ 6 (360)	38.4 (2304)	42
9	48,6 (2916)	+ 9 (540)	57.6 (3456)	63

(8-6.02)	Tâche éducative*	
Cycle	Préscolaire et primaire	Secondaire
	Heures (minutes)	Heures (minutes)
5 jours	23 (1380)	20 (1200)
6 jours	27,6 (1656)	24 (1440)
9 jours	41,4 (2484)	36 (2160)

* À l'exception du temps consacré à l'accueil et au déplacement, chaque fois qu'une enseignante ou un enseignant est en présence d'un élève, elle ou il est en tâche éducative.

Louis Belcourt, vice-président en relations de travail

CONGRÈS D'ORIENTATION DE LA FAE

Le 2e congrès de la FAE a eu lieu à Montréal les 25,26 et 27 juin dernier . Pendant ce congrès, nous avons adopté les grandes orientations qui guideront notre nouvelle Fédération au cours des prochaines années.

Le S.E.O. était très bien représenté avec une imposante délégation de 22 membres provenant des trois commissions scolaires et où chaque accréditation était représentée.

Au nom du S.E.O., je désire remercier les congressistes pour leur engagement et leur participation lors de ce congrès.

N.B. Lors de la parution d'un prochain Syn chronique, nous vous ferons un résumé des grandes orientations qui ont été retenues lors de ce congrès.

Robert Guérin
Vice-président

Gaston Audet (CE)
Serge Boisvert (CSCV)
Céline Bellemare (CSPO)
Isabel Crack (CSPO)
Marie-Chantale Duchaussoy (CSD)
Linda Forgues (CSPO)
Sonia Grignon (CSD)
Robert Guérin (CE)
Frédéric Harvey (CSD)
Guy Lacelle (CSD)
Guy Lajeunesse (CSCV)

Isabelle Landry (CSD)
Jean Legris (CSCV)
Isabelle Maillé (CSD)
Diane Nault (CSD)
Julien Roy (CSD)
Clarence Savoie (CSCV)
Nathalie Séguin (CSD)
Pierre Soublière (CSD)
René Thibault (CSD)
Suzanne Tremblay (CSD)
Claudia Wysynski (CSPO)



PRIX JACQUELINE GODBOUT

Tel que nous vous l'avons indiqué dans l'édition du mois de juin du Syn chronique, la récipiendaire du prix Jacqueline Godbout, Mme Andréa Jolicoeur, s'est déplacée à Montréal lors du 2^e congrès de la FAE afin de recevoir son prix.

Encore une fois, toutes nos félicitations.

Robert Guérin,
vice-président



SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES

La soirée des retraitées et retraités se tiendra le samedi 18 octobre 2008 à l'Hôtel Holiday Inn, Plaza la Chaudière, 2 rue Montcalm, Gatineau (secteur Hull). Un cocktail sera servi à partir de 18 h, suivi du repas vers 18 h 45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à cette soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 50\$, auprès de Line Beaudry au 776-5506 et ce, avant le 3 octobre prochain. Si vous réalisez qu'une personne a été oubliée, nous apprécierions beaucoup que vous nous en faites part.

Commission scolaire des Draveurs :

Allard, François
Boudria, Pierrette
Bruchési, Michèle
Charlebois, Jean-Pierre
Chénier, Ghislaine
Chouinard, Normad
Couture, Gilbert
Dumont, René
Frappier, Pierre
Gendron, Bernard
Hallée, Gilles
Joyal, Alain
Kearnan, Terrance
Lachapelle, Joanne
Lafrance, Micheline
Lallier, Colette
Landry, Michelle
Laurin-Beaudoin, Ginette
Lefebvre, Louise
Martin, Florent
Rivet, Jean-Louis
Robitaille, Alain
Rouleau, Pierre-Paul

Rousseau, Solange
Scott, Kevin
Scott, Suzanne
Théorêt, Ginette
Thibeault, Alain
Tremblay, Vincence
Viau, Christiane

Commission scolaire Au- Cœur-des-Vallées :

Blanchet, Francine
Durocher, Robert
Fillion, Jean-Guy
Fournier, Suzette
Lafortune, Daniel
Lalonde, Christiane
Lamarche, Serge
Lareau, Jacques
Larocque, Diane
Laverdière, France
Lemay, Suzanne
Morissette, Gilles
Pichette, Gaétanne
St-Amour Gérard

Commission scolaire des Portages-de-l'Outaouais :

Bélanger-Martel, Louise
Bergeron, Gontran
Blanchet, Édith
Charron-Carrière, Suzanne
Dion, Marie
Drapeau, François
Girard, Marc-Jacques
Godin-St-Pierre, Francine
Grondin, Jocelyn
Lalonde, Yves-E
Landry-Patry, Lise
Lapointe, Paulette
Larochelle, Paule
Larocque Laurent
Lauzier, Yves
Lavallée-Tellier, Jacqueline
Lévesque, Lise
Martel-Moreau, Francine
Rochon, Suzanne
Roy, Jean-Guy
Théberge, Vincent
Vallée, Mireille

Chers collègues,

Nous envoyons dans les écoles primaires aujourd'hui, avec le Syn chronique, une copie du guide EHDAA école à remettre aux membres du comité. Ce guide a été développé pour faciliter la tâche du comité. Celui pour le secondaire devrait être prêt dans deux semaines. Certains et certaines d'entre vous avez travaillé avec le document l'an dernier, tandis que d'autres le voient probablement pour la première fois. Je suis consciente que le mois de septembre est un gros mois de travail, mais j'invite les membres de ce comité EHDAA à suivre la courte formation que je donnerai avec Monsieur Gaston Audet pour vous familiariser avec le document. Nous donnerons les dates de formation EHDAA dans le prochain Syn chronique.

EHDAAment,

Nathalie Séguin, déléguée et formatrice EHDAA

A S S U R A N C E S

RENONCIATION À L'ASSURANCE- SALAIRE DE LONGUE DURÉE

L'assurance salaire coûte actuellement 1.366 % du salaire annuel.

Si vous avez l'intention de prendre votre retraite d'ici les deux prochaines années, vous avez intérêt à renoncer à cotiser à l'assurance salaire de longue durée de La Capitale.

Je vous rappelle que cette assurance n'intervient qu'après deux années d'invalidité (c'est-à-dire la 105^e semaine) payées par la commission scolaire, dont la première année à 75% et la deuxième à 66 2/3 %.

Les montants versés par l'assurance salaire de longue durée de La Capitale équivalent à 80 % du salaire net.

Robert Guérin, vice-président

ASSURANCES COLLECTIVES

Selon la loi sur l'assurance médicaments, la personne adhérente doit protéger la personne conjointe et ses enfants à charge, s'il y a lieu, pour la garantie de médicaments.

Si la personne conjointe travaille dans des secteurs où il n'y a pas d'assurances collectives ou si cette personne ne travaille pas, vous avez l'obligation de l'inscrire à votre régime collectif.

L'exemption : une personne peut refuser d'adhérer au régime d'assurance maladie ou cesser d'y participer, à la condition qu'elle fournisse la preuve qu'elle est assurée en vertu d'un régime collectif comportant des prestations similaires.

Robert Guérin, vice-président